

## Extrait d'acte de naissance

### Peut-on envoyer un préavis par mail dans le cadre d'une location ?

Mis à jour le 10 novembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Non, un préavis (ou congé) adressé par simple mail (courriel) n'est pas valide. Certaines règles de forme sont à respecter.

Le congé n'est valable que s'il y a remise d'un courrier :

- en recommandé avec accusé de réception,
- ou signifié par acte d'huissier,
- ou remis en mains propres contre émargement.

Un congé adressé par voie électronique n'est donc pas valide, même s'il est accepté par retour de mail par son destinataire.



**Attention** : une lettre recommandée en ligne éditée par La Poste (professionnels) n'a de valeur que si le destinataire accepte préalablement ce mode de communication.

#### Voir aussi...

- Congé donné par le bailleur (particuliers)
- Congé donné par le locataire (particuliers)

## Références

- Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs : article 15
- Décret n°2011-144 du 2 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat



### ***Mairie de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F31631>